

**Assemblée générale**

Soixante-dix-septième session

Documents officiels

Distr. générale
21 mars 2023
Français
Original : anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 28^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 20 octobre 2022, à 15 heures

Présidence : M. Venancio Guerra (Vice-Président) (Portugal)**Sommaire**Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits humains (*suite*)

- a) Application des instruments relatifs aux droits humains (*suite*)
- b) Questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits humains et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)
- d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



En l'absence de M. Blanco Conde (République dominicaine), M. Venancio Guerra (Portugal), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits humains (suite)

- a) **Application des instruments relatifs aux droits humains (suite)** (A/77/40, A/77/44, A/77/228, A/77/230, A/77/231, A/77/279, A/77/289 et A/77/344)
- b) **Questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales (suite)** (A/77/48, A/77/56, A/77/139, A/77/157, A/77/160, A/77/162, A/77/163, A/77/167, A/77/169, A/77/170, A/77/171, A/77/172, A/77/173, A/77/174, A/77/177, A/77/178, A/77/180, A/77/182, A/77/183, A/77/189, A/77/190, A/77/196, A/77/197, A/77/199, A/77/201, A/77/202, A/77/203, A/77/205, A/77/212, A/77/226, A/77/235, A/77/238, A/77/239, A/77/245, A/77/246, A/77/248, A/77/262, A/77/262/Corr.1, A/77/270, A/77/274, A/77/284, A/77/287, A/77/288, A/77/290, A/77/296, A/77/324, A/77/345, A/77/357, A/77/364 et A/77/487)
- c) **Situations relatives aux droits humains et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite)** (A/77/149, A/77/168, A/77/181, A/77/195, A/77/220, A/77/227, A/77/247, A/77/255, A/77/311, A/77/328 et A/77/356)
- d) **Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (suite)** (A/77/36)

1. **M. Okafor** (Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale), présentant son rapport (A/77/173), indique que, depuis son exposé à la Commission l'année précédente, il a présenté son cinquième rapport thématique au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/50/37) sur les perspectives et les difficultés concernant la solidarité internationale et l'application extraterritoriale des droits de l'homme. En mars 2022, il a effectué une visite de pays au Costa Rica, dont le gouvernement a été félicité pour son excellente collaboration. Il salue la longue tradition de solidarité internationale de ce pays en matière de droits humains, notamment en ce qui concerne la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), tout en invitant instamment les autorités à faire davantage pour améliorer leur bilan.

2. L'orateur regrette que sa visite en Bolivie, programmée pour le second semestre 2022, ait été reportée à la demande du Gouvernement. Il attend les réponses aux demandes de visites au Chili, en Gambie et au Sénégal et demande aux représentants de ces États d'envisager de le recevoir dans l'exécution de son mandat conformément à la résolution 44/11 du Conseil des droits de l'homme.

3. **M^{me} Ahmadova** (Azerbaïdjan), prenant la parole au nom du Mouvement des pays non alignés, déclare que, lors du dix-huitième sommet du Mouvement, qui s'est tenu en octobre 2019 à Bakou, les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu que la solidarité était un vaste concept qui englobe la coexistence pacifique, l'équité et l'autonomisation des pays en développement.

4. Si l'un de ses États membres subit un préjudice économique, politique ou militaire, une atteinte à sa sécurité ou un préjudice dû à la politisation des droits humains ou à l'imposition de sanctions unilatérales ou d'embargos, le Mouvement est déterminé à exprimer sa solidarité avec le pays touché par une aide politique, morale, matérielle ou autre. À cette fin, le Mouvement continuera, lorsque c'est nécessaire, à examiner les mécanismes existants et à en étudier de nouveaux pour fournir cette assistance. Le Mouvement est fermement opposé à toutes les mesures coercitives unilatérales, y compris celles qui sont utilisées pour exercer une pression politique ou économique sur un pays, en particulier sur les pays en développement, en violation de la Charte des Nations Unies et des règles et principes du droit international. Nul ne peut en aucune circonstance être privé de ses propres moyens de subsistance et de développement.

5. **M. Valido Martínez** (Cuba) dit que sa délégation partage l'avis de l'Expert indépendant selon lequel la riposte mondiale à la pandémie de COVID-19 devrait inclure des ressources en matière de vaccins. La pandémie a révélé les problèmes structurels de l'ordre international actuel ainsi que l'important fossé entre le Nord et le Sud en ce qui concerne l'accès aux ressources nécessaires à la réalisation des droits humains.

6. Le faible niveau d'accès des pays en développement aux vaccins contre la COVID-19, en particulier au cours des premiers mois de leur disponibilité, est inacceptable et prouve que l'ordre international actuel est obsolète et perpétue l'exclusion et la pauvreté du Sud. La COVID-19 a clairement démontré qu'il était urgent d'établir un ordre international plus juste, plus inclusif et plus équitable, qui place l'humain au-dessus des profits. Mais pour cela, les mesures coercitives unilatérales, telles que le blocus économique, commercial et financier des États-

Unis contre Cuba, doivent être abandonnées, car elles sont en violation de la Charte des Nations Unies et du droit international.

7. La délégation cubaine souhaite connaître l'avis de l'Expert indépendant concernant l'impact de telles mesures coercitives unilatérales sur l'accès des pays en développement aux vaccins contre la COVID-19. Elle invite l'Expert indépendant à poursuivre l'analyse de cette question ainsi que d'autres questions ayant une incidence sur la coopération Sud-Sud et la solidarité internationale.

8. **M. Poveda Brito** (République bolivarienne du Venezuela) dit que le thème du rapport de l'Expert indépendant est particulièrement opportun. Depuis le début de la pandémie de COVID-19, le Venezuela insiste sur le fait que la solidarité internationale et la coopération dans tous les domaines sont essentielles pour faire face à une situation d'urgence qui ne peut être traitée par des mesures traditionnelles. L'accès aux médicaments, aux traitements, aux vaccins et aux nouvelles technologies, ainsi que les chaînes d'approvisionnement régulières, ont été gravement affectés par les mesures de quarantaine et la dépression économique. Malheureusement, le nationalisme vaccinal et les monopoles des sociétés pharmaceutiques ont transformé les campagnes de vaccination internationales en une compétition à laquelle seuls les plus favorisés économiquement ont accès, et non les plus vulnérables. En outre, en privilégiant le marché du médicament par rapport à la vie humaine, la réponse internationale à la COVID-19 a été guidée par des calculs strictement économiques et non par la solidarité. Qui plus est, certains acteurs peu scrupuleux ont utilisé la pandémie à des fins politiques, en renforçant leurs mesures coercitives unilatérales illégales dans les domaines de la santé, du commerce et de la finance et en imposant des sanctions secondaires, entravant ainsi les efforts déployés pour faire face à une situation d'urgence d'une telle ampleur. Le Venezuela a néanmoins mis en place une riposte cohérente à la pandémie et a lancé un programme national de vaccination malgré les difficultés imposées par les mesures coercitives.

9. La délégation vénézuélienne demande à l'Expert indépendant de faire part de ses réflexions sur la manière dont les États pourraient contribuer à la campagne mondiale contre les mesures coercitives unilatérales et sur la probabilité d'une déclaration des Nations Unies sur la solidarité internationale.

10. **M. Sahraoui** (Algérie) déclare que la pandémie de COVID-19 a mis en lumière les inégalités en matière de développement entre les pays et a ravivé les attitudes

nationalistes et les pratiques protectionnistes en ce qui concerne l'accès aux vaccins. À l'heure actuelle, certains pays sont en plein relèvement, tandis que d'autres, notamment en Afrique, luttent encore pour vacciner leur population. Bien que les dirigeants aient déclaré que nul n'est en sécurité tant que tous ne le sont pas, l'appel lancé par le Secrétaire général pour que les vaccins contre la COVID-19 soient déclarés biens publics n'a pas été suivi d'effet. En outre, les discussions à Genève sur les Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) n'ont pas répondu aux attentes en matière de solidarité. On espère qu'à l'avenir, les mêmes erreurs ne seront pas commises et que les pays feront preuve d'une plus grande solidarité face aux crises. La plateforme proposée dans Notre Programme commun et la proposition d'instrument juridiquement contraignant sur la préparation aux pandémies pourraient être des outils efficaces à cet égard.

11. Dans son rapport, l'Expert indépendant indique que certains pays en développement ont acheté des vaccins à un prix supérieur à celui payé par la Commission européenne. Il est essentiel de dissocier les coûts de recherche et de développement du prix des vaccins et d'accroître la transparence à cet égard pour garantir l'accessibilité universelle.

12. L'orateur demande comment assurer la transparence des prix des médicaments et rappelle que, lors de la mise au point des vaccins, le coût inabordable de ces derniers a eu des effets délétères sur certaines campagnes nationales et a entraîné une course aux vaccins à l'échelle mondiale. Il demande également comment les dispositions de l'Accord sur les ADPIC peuvent être utilisées pour permettre la production locale de vaccins.

13. **M^{me} Banaken Elel** (Cameroun) déclare que sa délégation a conscience du lien étroit entre la solidarité internationale et le droit au développement. La coopération et la solidarité internationales sont nécessaires pour promouvoir le développement mondial et surmonter les obstacles à la réalisation du droit au développement. Le partenariat mondial, conformément à l'objectif de développement durable n°17, permet aux pays en développement d'avoir un meilleur accès au financement du développement et de renforcer leurs capacités. L'aide publique au développement a été particulièrement importante dans la lutte contre la COVID-19. Malheureusement, un nationalisme vaccinal a été observé, ainsi que la propagation d'idées dénigrant la qualité et l'efficacité des vaccins produits par certains pays. Cependant, grâce à des mesures énergiques et à la créativité de son peuple, le

Gouvernement camerounais a pu contenir le virus et protéger la population.

14. Dans son rapport, l'Expert indépendant recommande de soutenir la proposition soumise à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) de permettre à tous les États de fabriquer, d'utiliser et de développer les vaccins contre la COVID-19 sans être soumis aux restrictions et limitations du régime de propriété intellectuelle de l'OMC. L'oratrice demande dans quelle mesure les États soutiennent cette proposition et comment l'appel du Secrétaire général à faire du vaccin un bien public mondial peut inciter à la solidarité internationale dans le secteur de la santé. La délégation camerounaise souhaite également savoir dans quelle mesure la solidarité internationale est affectée par les ADPIC, en ce qui concerne la COVID-19 mais aussi le transfert de technologies en général.

15. **M^{me} Zinchenko** (Fédération de Russie) déclare qu'il apparaît clairement que la seule façon de lutter contre la pandémie de COVID-19 est de regrouper les efforts à l'échelle mondiale. Les États Membres doivent notamment aider les pays les plus touchés par le virus, fournir un accès d'urgence à la nourriture et aux médicaments, empêcher les guerres commerciales et cesser d'appliquer des mesures coercitives unilatérales. La Fédération de Russie est disposée à collaborer avec tous les pays en matière de sécurité épidémiologique.

16. Dans sa riposte à la pandémie, la Fédération de Russie a travaillé en étroite collaboration avec diverses organisations régionales, notamment par un appui méthodologique et un échange d'informations et d'expériences. En 2020, elle a présidé la dixième réunion des Ministres de la santé du Brésil, de la Fédération de Russie, de l'Inde, de la Chine et de l'Afrique du Sud (pays du groupe BRICS), au cours de laquelle les gouvernements ont plaidé en faveur d'efforts conjoints pour lutter contre la COVID-19. Elle a également collaboré avec les pays de la Communauté des États indépendants et de l'Union économique eurasiatique pour synchroniser les mesures de lutte contre les infections. Des experts médicaux russes ont également aidé l'Azerbaïdjan, le Kazakhstan, le Kirghizstan et l'Ouzbékistan à traiter des patients atteints de la COVID-19.

17. Le Fonds d'investissement direct russe a encouragé l'utilisation de vaccins russes contre la COVID-19, en particulier Sputnik V. Toutefois, contrairement à certains États occidentaux producteurs de vaccins, la Russie a non seulement exporté le produit fini, elle a également organisé la production locale des vaccins afin de promouvoir la coopération industrielle

et le transfert de technologies. Elle est disposée à travailler de manière non discriminatoire et en toute transparence avec toutes les parties intéressées pour garantir l'accès universel aux vaccins contre la COVID-19.

18. **M^{me} Paydar** (République islamique d'Iran) dit qu'il est impératif que les États participent pleinement à la solidarité internationale pour assurer l'égalité d'accès aux vaccins contre la COVID-19. La République islamique d'Iran a été durement touchée par la pandémie de COVID-19, qui a fait de nombreuses victimes. Bien que le processus de vaccination ait été accéléré, il a été difficile d'importer des vaccins plus tôt en raison des sanctions économiques. Si le rapport de l'Expert indépendant salue la solidarité internationale, il omet de mentionner les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales adoptées par les États, qui compromettent l'accès aux vaccins et, par conséquent, le droit à la vie.

19. L'oratrice demande à l'Expert indépendant si, en collaboration avec d'autres titulaires de mandat, il prévoit de lancer des initiatives liées à la question des mesures coercitives unilatérales.

20. **M^{me} Xu Daizhu** (Chine) déclare que sa délégation constate avec inquiétude le stockage excessif de vaccins par certains pays et la distribution inéquitable de ces derniers dans le monde. Depuis le début de la pandémie de COVID-19, la Chine encourage la distribution équitable des vaccins et continuera d'être en première ligne de la coopération mondiale en matière de lutte contre les épidémies et de respecter tous ses engagements à cet égard. Le président Xi Jinping a développé le concept d'une communauté de la santé commune, a proposé l'Initiative mondiale d'action pour la coopération en matière de vaccins et a présenté l'Initiative mondiale pour le développement : tirer parti du Programme de développement durable à l'horizon 2030 pour parvenir à un développement mondial plus fort, plus vert et plus sain, donnant ainsi une orientation pour la coopération internationale en matière de vaccins. En outre, la Chine a déjà fourni plus de 2 milliards de doses de vaccin contre la COVID-19 à plus de 120 pays et organisations internationales.

21. Le Gouvernement chinois est vivement préoccupé par l'emploi sans discrimination de mesures coercitives unilatérales par les États-Unis et d'autres pays, qui empêchent les pays visés d'obtenir des vaccins, des médicaments et d'autres fournitures, créent une catastrophe humanitaire d'origine humaine et portent gravement atteinte à la solidarité internationale.

22. La Chine demande à tous les pays d'accorder la plus haute priorité à la préservation du droit à la vie et à la santé et de réaffirmer que les vaccins constituent un

bien public mondial afin d'en assurer une distribution équitable. Dans un esprit de solidarité et de coopération, la communauté internationale devrait mettre l'accent sur le rôle des mécanismes multilatéraux, accroître l'aide aux pays en développement et faire en sorte que les vaccins et autres produits de santé soient plus accessibles et abordables pour les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés. Cela aurait une incidence judicieuse sur la lutte contre la COVID-19 et mènerait à l'ultime victoire sur ce virus.

23. **M. Zavala Porras** (Costa Rica) dit que pour vaincre la pandémie de COVID-19, la solidarité internationale et une conception de la santé en tant que bien public mondial sont essentielles. Le Costa Rica a donc proposé à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) la création d'un Groupement d'accès aux technologies contre la COVID-19 afin de faciliter le transfert et l'échange de technologies et de bonnes pratiques. Sa délégation constate que, malgré les progrès accomplis, 39 % de la population mondiale ne sont toujours pas complètement vaccinés et 30,3 % n'ont même pas reçu la première dose, ce qui est loin de l'objectif de vaccination de l'OMS, à savoir une couverture vaccinale de 70 % dans tous les pays d'ici à la mi-2022.

24. La délégation costaricienne demande quelles mesures correctives à court terme peuvent être prises et quels enseignements les États Membres et le système des Nations Unies peuvent tirer de la situation actuelle afin de se préparer à la prochaine pandémie.

25. **M^{me} Ostoni** (Observatrice de l'Ordre souverain de Malte) déclare qu'il est de la responsabilité collective de tous les acteurs, y compris les organisations non gouvernementales, les organisations intergouvernementales et les États, de prendre fait et cause pour la protection de tous les êtres humains, quel que soit l'endroit où ils se trouvent. En période de conflit et en cas de catastrophe naturelle, et plus particulièrement pendant la pandémie de COVID-19, l'un des enseignements à tirer est que la communauté internationale doit soutenir la promotion des droits humains.

26. L'Ordre souverain de Malte félicite l'Expert indépendant de souligner l'importance d'atteindre l'égalité dans le monde tout en respectant la souveraineté des États. Au cours des douze derniers mois, les Nations Unies ont été guidées par l'espoir, la science et la solidarité dans leurs efforts pour « ne laisser personne de côté ». Invoquer ces slogans devrait toutefois signifier que les droits humains fondamentaux ne sont pas accordés à d'autres personnes en fonction de

leur localisation. Une injustice, où qu'elle se produise, est une menace pour la justice partout ailleurs, c'est pourquoi des efforts sont nécessaires pour atteindre l'objectif de développement durable n°17, promouvoir le partenariat et renforcer la communauté internationale dans son ensemble, en particulier dans le contexte géopolitique actuel. L'Ordre souverain de Malte prône la compétence extraterritoriale comme moyen concret de promouvoir les droits humains et l'égalité dans le monde.

27. **M. Okafor** (Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale) dit que les déclarations des délégations ont pour thème commun un soutien résolu à la solidarité internationale, en particulier pendant la pandémie de COVID-19. Les nations ont également pris conscience du fait qu'il faut intensifier les efforts pour se préparer à la prochaine pandémie. Si l'histoire montre que des pandémies ont eu lieu environ tous les 100 ans au cours des 300 dernières années, il est probable que cet intervalle se réduise à l'avenir.

28. L'orateur félicite les États qui ont fait preuve de solidarité internationale, notamment en matière de vaccins, à l'égard d'autres États. Certaines mesures coercitives unilatérales ont empêché l'accès aux vaccins contre la COVID-19. La santé devrait être reconnue comme un bien public mondial, tout comme d'autres éléments essentiels de la santé et conditions nécessaires à la vie.

29. Afin de renforcer la solidarité internationale, il faut avant tout arrêter de penser que le monde se compose d'entités déconnectées les unes des autres. Cela est difficile à faire dans un monde d'États souverains, mais il convient de faire des efforts pour surmonter cet instinct. Le variant Omicron a montré que les virus ne respectent pas les frontières des États. Les précédents Experts indépendants ont œuvré assidûment à l'élaboration d'une déclaration des Nations Unies sur la solidarité internationale et ont présenté des cadres et des projets à cet égard. L'orateur a l'intention d'inviter les États à un forum en janvier 2023 à Genève pour étudier une proposition de projet révisé. Il n'a ni la capacité ni le pouvoir d'appuyer l'adoption d'un projet, car c'est une décision qui appartient aux États, mais il peut contribuer à fournir le cadre conceptuel.

30. Des pratiques telles que la remise en cause du Mécanisme COVAX pour un accès mondial aux vaccins contre la COVID-19 et les accords secrets et directs avec les entreprises pharmaceutiques constituent les principaux obstacles à la transparence des prix des médicaments. La production locale de vaccins est en cours, mais si aucun acheteur ne se manifeste, les

installations seront fermées. Des efforts doivent être déployés pour soutenir l'achat de ces vaccins, notamment par le biais de la coopération Sud-Sud. En outre, il est essentiel de mettre en place des partenariats pour promouvoir la réalisation de l'objectif de développement durable n°17. Dès les premiers jours de la pandémie, et par la suite, d'autres titulaires de mandat se sont efforcés de plaider en faveur d'un assouplissement des droits de propriété intellectuelle afin d'améliorer l'accès aux vaccins. Certains progrès ont été accomplis à cet égard au sein de l'OMC, mais ils restent insuffisants.

31. Un renforcement de la solidarité internationale dans tous les domaines et une « réinitialisation des mentalités » sont nécessaires pour éviter de répéter les erreurs du passé. L'OMS s'est efforcée de renforcer et d'améliorer les cadres existants en créant un comité chargé de proposer des révisions du Règlement sanitaire international. En outre, des négociations pour un traité sur les pandémies sont en préparation et toutes les parties doivent veiller à ce que la solidarité internationale occupe une place de choix dans ces négociations et dans le texte final.

32. **M^{me} Mofokeng** (Rapporteuse spéciale sur le droit qu'à toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible), présentant son rapport (A/77/197), dit qu'elle s'est efforcée de s'acquitter de son mandat en utilisant les cadres de la lutte contre le racisme et le colonialisme. Elle est convaincue que l'intersectionnalité est une passerelle vers l'égalité réelle qui doit être placée au centre de la réalisation du droit à la santé. En tant que personne incarnant de nombreuses caractéristiques sources de préjugés et de discrimination, elle estime qu'il est important que son rapport porte principalement sur l'incidence du racisme sur la dignité humaine, la vie, l'égalité et le droit d'être maître de sa santé et de son corps, notamment le droit de ne pas être soumis à des traitements médicaux et à des expérimentations non consensuels.

33. **M. Folmsbee** (États-Unis d'Amérique) dit que son pays est fier d'être coauteur de la résolution 51/21 du Conseil des droits de l'homme sur le droit qu'à toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible. Les États-Unis sont également fiers d'être le plus grand donateur pour la santé mondiale, avec plus de 12 milliards de dollars alloués en 2022 aux programmes de santé mondiale. Le Gouvernement américain reste déterminé à mettre fin à la pandémie de COVID-19 et continue de mettre en œuvre l'initiative pour l'accès mondial aux vaccins en vue d'accélérer les efforts mondiaux en matière de vaccins et de renforcer la coordination internationale. Il continue d'investir de manière importante dans le Plan présidentiel d'urgence

d'aide à la lutte contre le sida et dans le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme. Il continuera également de promouvoir la santé, la sécurité et la préparation aux pandémies dans le monde entier, notamment par le renforcement et la réforme de l'OMS ainsi que par le renforcement des capacités des pays dans le cadre du Programme d'action pour la sécurité sanitaire mondiale.

34. **M^{me} Almeida Marinho** (Portugal) déclare que la promotion, le respect, la protection et la réalisation du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible est une priorité essentielle pour son pays. La Constitution du Portugal prévoit que l'État doit établir un service de santé universel et continuer à améliorer systématiquement les conditions culturelles, économiques, environnementales, professionnelles et sociales de la population, tout en protégeant les enfants et les jeunes, en encourageant les modes de vie sains par le sport et en développant les connaissances en matière de santé. Les politiques et services sanitaires doivent reposer sur une solide approche fondée sur les droits humains.

35. Le Portugal accueille avec satisfaction le rapport de la Rapporteuse spéciale. Dans le but d'atténuer l'impact du racisme et de la discrimination raciale pendant la pandémie de COVID-19, le Portugal a décidé d'accorder le statut de résident à tous les migrants et demandeurs d'asile dont la demande est en cours, leur donnant ainsi accès au service national de santé et à la sécurité sociale exactement dans les mêmes conditions que les ressortissants portugais. En outre, le plan national de lutte contre le racisme et les discriminations (2021-2025) inclut la santé comme l'un des dix domaines d'intervention publique. Dans le cadre de ce plan, les professionnels de santé sont formés à l'impact du racisme ; des numéros d'utilisateurs des services de la santé sont attribués à toutes les personnes se trouvant au Portugal, quel que soit leur statut migratoire ; les connaissances en matière de santé sont encouragées dans les communautés roms ; et des médiateurs interculturels sont affectés aux hôpitaux.

36. Dans la lutte mondiale contre les maladies tropicales négligées, les États donateurs doivent être extrêmement vigilants en veillant à ce que l'aide ne perpétue pas la discrimination raciale. Dans ce contexte, l'oratrice demande comment les institutions financières internationales et les États donateurs peuvent mieux intégrer une approche fondée sur les droits humains dans leurs stratégies de coopération pour le développement, notamment en ce qui concerne les maladies tropicales négligées.

37. **M^{me} Szelivanov** (Représentante de l'Union européenne, en qualité d'observatrice) déclare que l'accès à des vaccins, médicaments, technologies de la santé et traitements sûrs, abordables et efficaces est un aspect important du droit à la santé. La pandémie de COVID-19 a mis en évidence l'impact des inégalités en matière de santé existantes sur les personnes issues de minorités raciales ou ethniques. Le programme EU4Health s'attaque à ces disparités en tenant compte des besoins uniques des différents groupes et le Plan d'action de l'Union européenne contre le racisme 2020-2025 encourage les États à adopter une législation visant à promouvoir l'équité raciale dans les domaines des soins de santé, de l'emploi, de l'éducation et du logement.

38. L'Union européenne préconise une approche fondée sur les droits humains pour la préparation et la riposte aux urgences sanitaires ainsi que pour les efforts de relèvement, et s'est engagée avec des partenaires au niveau mondial à renforcer l'état de droit et l'application du principe de responsabilité et à s'attaquer aux causes profondes de la marginalisation et des formes de discrimination multiples et croisées. L'Union européenne reste également déterminée à lutter contre le racisme, la xénophobie et toutes les formes d'intolérance. Depuis plus de vingt ans, sa directive sur l'égalité raciale définit la protection juridique contre la discrimination raciale ou ethnique dans un certain nombre de contextes, y compris les soins de santé. En 2022, dans le cadre du suivi du Plan d'action contre le racisme et de la stratégie européenne de lutte contre l'antisémitisme et de soutien à la vie juive, le Conseil de l'Union européenne a adopté ses conclusions sur la lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

39. L'oratrice demande à la Rapporteuse spéciale ce qu'elle considère comme les principaux obstacles à l'accès aux soins de santé pour les personnes issues de minorités raciales ou ethniques.

40. **M. Valido Martínez** (Cuba) déclare que la meilleure démonstration du fait que le racisme est un déterminant social de la santé a été faite aux États-Unis pendant la pandémie de COVID-19. Les Centers for Disease Control and Prevention des États-Unis ont reconnu que la population d'ascendance africaine de ce pays a été touchée de manière disproportionnée par la COVID-19, qu'elle a eu moins accès aux vaccins et aux traitements médicaux, qu'elle était plus méfiante à l'égard des services de santé et qu'elle avait été touchée de manière disproportionnée par les conséquences socio-économiques de la COVID-19 en raison d'un racisme structurel et systémique. Cependant, plutôt que de s'attaquer à ces problèmes, le Gouvernement américain applique des mesures coercitives unilatérales,

telles que le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba, qui violent la Charte des Nations unies et du droit international et portent atteinte aux droits humains, en particulier au droit à la santé, du peuple cubain. Cuba demande instamment à la Rapporteuse spéciale d'analyser l'impact des mesures coercitives unilatérales, en particulier celles imposées par les États-Unis, sur le droit à la santé.

41. **M. Mohamed** (Égypte) déclare que son pays a mis en œuvre plusieurs projets pour élargir sa riposte à la COVID-19 et a augmenté considérablement les dépenses du secteur de la santé, mettant en place un système de soins de santé global conforme à son plan Vision 2030 et à l'initiative « 100 millions de vies en bonne santé ». L'Égypte continue de mettre ses établissements de santé à la disposition de plus de 9 millions de migrants et de réfugiés, la loi égyptienne disposant que tous les étrangers résidant en Égypte doivent bénéficier de soins de santé primaires, préventifs et curatifs sur un pied d'égalité avec les citoyens. L'Égypte a été sélectionnée pour recevoir la technologie de l'ARNm du centre de transfert de technologie pour les vaccins à ARNm et l'OMS a désigné l'autorité égyptienne des médicaments comme étant de niveau de maturité 3 en ce qui concerne la réglementation des vaccins.

42. L'Égypte constate que le rapport de la Rapporteuse spéciale est axé sur des questions qui ne font pas l'objet d'un consensus international. Garantir à tous une vie saine reste une composante essentielle des objectifs de développement durable, qui ont été acceptés par tous les pays, quelles que soient leurs différences en termes de réalités, de lois et de priorités au niveau national. Ces objectifs sont universels et concernent aussi bien les pays en développement que les pays développés. À l'heure où l'esprit de partenariat et de solidarité planétaires doit être renouvelé, le rapport choisit de ne pas souligner l'importance de la coopération internationale, du transfert de technologies ou du renforcement des capacités pour mieux faire face aux urgences sanitaires. Il ne fait pas non plus référence à la nécessité d'aider les pays en développement à augmenter la production locale et régionale de technologies de la santé afin d'améliorer la préparation et la riposte. L'Égypte espère que les prochains rapports indiqueront les priorités urgentes de la majeure partie de la population mondiale dans le cadre des efforts déployés pour relever les défis mis en lumière par la pandémie de COVID-19.

43. **M^{me} Soares Leite** (Brésil) déclare que la pandémie de COVID-19 a permis de tirer plusieurs enseignements. Elle a démontré la nécessité d'œuvrer en faveur d'une couverture sanitaire universelle et

d'intensifier la coopération et la solidarité internationales. Au Brésil, où le système de santé est universel et gratuit, près de 85 % de la population ont reçu deux doses du vaccin contre la COVID-19. Plus de 380 millions de doses ont été distribuées gratuitement, en priorité aux plus vulnérables, y compris les populations autochtones.

44. La production de technologies de santé essentielles ne doit pas se limiter à quelques pays. Le Brésil est passé de l'importation à la production de vaccins contre la COVID-19 grâce à son expertise en matière de production de vaccins et à la négociation de mécanismes de transfert de technologies. Le pays est actuellement un centre de production de la technologie d'ARNm en Amérique latine et dans les Caraïbes et il est prêt à garantir l'accès à ces produits. Le Brésil continuera de soutenir les initiatives internationales visant à promouvoir les technologies de la santé, telles que le Mécanisme COVAX. Tous les pays doivent garantir un accès équitable aux vaccins et aux médicaments dans la lutte contre la COVID-19 ainsi que d'autres maladies qui touchent de manière disproportionnée les pays en développement, telles que le VIH/sida, le paludisme, la tuberculose et les maladies tropicales négligées. L'un des défis à relever consiste à prendre en compte les besoins particuliers des groupes vulnérables à cet égard.

45. L'oratrice demande à la Rapporteuse spéciale de faire part de son opinion sur les contre-mesures médicales pour garantir le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible,

46. **M. Sahraoui** (Algérie) dit que sa délégation regrette que certains concepts et recommandations controversés figurent dans le rapport de la Rapporteuse spéciale. Le droit à la santé est un droit humain fondamental qui s'applique à tous, sans discrimination et quel que soit le statut juridique ou autre. En vertu de l'article 60 de la Constitution algérienne, tous les citoyens ont le droit de protéger leur santé. Le renforcement du système national de santé a toujours été une priorité du Gouvernement algérien et a permis au pays d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à la santé. L'Algérie dispense gratuitement des soins de santé à tous les résidents, quel que soit leur statut.

47. L'orateur demande à la Rapporteuse spéciale comment le phénomène de l'exode des cerveaux nuit à la capacité des pays d'atteindre l'objectif de développement durable n°3. En outre, étant donné que le fait d'attirer des talents par un processus d'immigration choisie implique un biais, surtout au vu

des répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les systèmes de santé, quelle aide pourrait être apportée aux pays en développement pour leur permettre de conserver leurs agents de santé les plus qualifiés ? Pendant la pandémie, les récits nationalistes et la xénophobie se sont intensifiés, empêchant dans certains cas les étrangers d'accéder aux services de santé. L'orateur demande comment l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant pourrait contribuer à éviter un tel scénario à l'avenir.

48. **M^{me} Xu Daizhu** (Chine) dit que, comme le souligne le rapport de la Rapporteuse spéciale, le racisme profondément ancré dans les systèmes judiciaire et répressif des États-Unis porte gravement atteinte au droit à la santé des Afro-Américains, en particulier des femmes, question qui préoccupe vivement sa délégation. Le racisme constitue une grave menace pour les droits humains, y compris les droits à la vie et à la santé, des minorités ethniques aux États-Unis. Pendant la pandémie de COVID-19, les Latino-Américains et les Afro-Américains ont contracté le virus environ trois fois plus que les Blancs et avaient environ deux fois plus de risques d'en mourir que ces derniers. Les Latino-Américains, les Afro-Américains et les autochtones d'Amérique avaient également beaucoup plus de risques de devenir orphelins à cause de la COVID-19. Le virus de la variole simienne se propage aux États-Unis et rend les disparités raciales encore plus visibles. Les Latino-Américains et les Afro-Américains, alors qu'ils ne constituent qu'environ 30 % de la population, représentent plus de 60 % des cas confirmés d'infection par le virus.

49. Dans le contexte de ces deux urgences de santé publique, les minorités ethniques aux États-Unis sont clairement et de plus en plus soumises à une discrimination raciale systémique. Le Gouvernement de ce pays proclame haut et fort l'égalité pour tous et se pose en donneur de leçons au monde entier, alors que les droits à la vie et à la santé de ses propres minorités sont bafoués et leur sont retirés sans scrupule. Les États-Unis devraient cesser de donner des leçons aux autres et agir davantage pour l'égalité et les droits humains de leurs propres minorités raciales.

50. **M. Kavanagh** (Observateur du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA)) déclare que, lors de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le sida de 2021, les États Membres se sont concentrés sur la nécessité de réduire les inégalités à l'origine de la pandémie de VIH afin de remettre la riposte sur la bonne voie. La suggestion dans le rapport de la Rapporteuse spéciale selon laquelle le racisme est un facteur des problèmes de santé est importante dans le cadre de la lutte

mondiale contre le sida. Les dernières données de l'ONUSIDA montrent que, sous l'effet de la crise économique et de la pandémie de COVID-19, les infections à VIH augmentent dans de nombreux pays, en particulier en Amérique latine, au Moyen-Orient et en Asie. Il est impératif de mettre davantage l'accent sur la réduction des inégalités, y compris celles qui sont dues au racisme.

51. L'orateur demande à la Rapporteuse spéciale quels types de programmes et de changements politiques sont nécessaires pour lutter contre le racisme en tant que facteur d'infections au VIH et d'autres maladies pandémiques.

52. **M^{me} Mofokeng** (Rapporteuse spéciale sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible) déclare que, en passant à la riposte contre la COVID-19 ces deux dernières années et demie, de nombreux systèmes de santé publique n'ont pas eu la souplesse nécessaire pour continuer à dispenser des services de soutien et de soins cliniques pour de nombreuses autres maladies, dont les maladies tropicales et les maladies non transmissibles. En outre, la désinformation concernant la vaccination reste préoccupante. Dans certains pays, on observe une chute de la vaccination pour d'autres maladies et il convient de remédier à cette situation par des ressources financières additionnelles pour les systèmes de santé publique.

53. Le droit à la santé inclut le droit à l'information aux fins de la prise de décision. Le principe de responsabilité par rapport aux formes multiples de discrimination reste le principal obstacle à l'accès aux soins de santé pour les populations migrantes. De nombreuses personnes vivent sous le poids écrasant des effets multiples et conjugués de la discrimination, dus en grande partie au racisme. Les populations les plus touchées par les questions débattues sont toujours laissées pour compte, leur santé et leur façon de concevoir leur propre communauté n'étant pas prises au sérieux.

54. Avant même la nomination de l'oratrice, les titulaires de mandat sont intervenus sur la question des mesures coercitives unilatérales et, pendant la pandémie de COVID-19, ont mené des actions collectives pour alerter les États Membres sur le fait que de telles mesures risquaient d'aggraver les résultats en matière de santé. Les titulaires de mandat continueront à travailler sur cette question.

55. La Rapporteuse spéciale a consacré son précédent rapport ([A/76/172](#)) à la pandémie. Il est important de ne pas lire les rapports de manière isolée, mais plutôt de les considérer comme une partie d'un travail continu qui

s'appuie sur des travaux antérieurs réalisés dans le cadre du mandat. Dans son précédent rapport, la Rapporteuse spéciale a clairement indiqué que les effets de la COVID-19 ont été disproportionnés. Le racisme est resté un déterminant de la santé pendant la pandémie, ainsi que dans de nombreux autres contextes, et l'allocation de ressources aux communautés a varié en fonction de la classe sociale et de la race.

56. Le mandat de la Rapporteuse spéciale continue de permettre aux organismes des Nations Unies qui agissent face aux violations du droit à la santé de bénéficier d'un soutien technique. De nombreuses communications reçues par son bureau portent sur des questions de recherche-développement, de propriété intellectuelle et de capacité des pays du Sud à distribuer des vaccins. Il est important de comprendre que l'accès à la médecine est un droit humain et non une activité caritative. Malgré l'existence des droits humains et de normes internationales donnant des orientations sur des questions telles que l'accès aux médicaments, la recherche-développement et la propriété intellectuelle, les populations ont dû faire appel au sens moral des pays riches pour faire face à la crise.

57. Le mandat de la Rapporteuse spéciale reste également axé sur les questions de pratiques éthiques relatives aux agents de santé, notamment la pratique contraire à l'éthique consistant à débaucher ces agents. Toutefois, l'oratrice souhaite aborder la question des agents de santé sous l'angle des droits humains, car, en vertu du droit à la santé, les individus ont droit à un environnement de travail sain, ce qui implique des pratiques de travail et une rémunération équitables. Les pays anciennement colonisés, qui ne se sont encore pas remis de l'extraction des minerais et des richesses, sont également confrontés à une autre extraction sous la forme de recrutement d'agents de santé dans les pays riches, les pays du Sud n'étant pas en mesure d'offrir des salaires compétitifs. Leur produit intérieur brut ne permet pas de soutenir leur budget de la santé, ce qui entraîne un cycle de dépendance à l'égard des mécanismes de financement mondiaux, souvent assortis de conditions très strictes en matière de paiement d'intérêts et d'austérité.

58. En ce qui concerne l'intersection entre le VIH et la race, les politiques discriminatoires continuent de tenir les populations à l'écart. Une discussion s'impose sur la manière dont, dans de nombreuses régions, les cadres juridiques en particulier mettent les populations de côté. Personne n'est intrinsèquement vulnérable. Bien que la loi ait une fonction de protection très importante, la criminalisation de la pauvreté, du travail du sexe ou des relations entre personnes de même sexe accentue la marginalisation et touche de manière

disproportionnée les Noirs, les peuples autochtones et les personnes d'ascendance africaine. C'est le cas même dans les pays riches, où les disparités suivent encore des critères raciaux. L'action menée par certains organismes des Nations Unies sur le VIH, notamment auprès des adolescents, nécessite un financement à long terme et inconditionnel.

59. Le prochain rapport que la Rapporteuse spéciale établira pour le Conseil des droits de l'homme portera sur la santé numérique et l'innovation et elle espère que les délégations lui transmettront des informations sur la façon dont la technologie et l'innovation en matière de santé contribuent à la riposte à la pandémie et à la quête de justice. Il est important de reconnaître le racisme non seulement dans ses formes systémiques, culturelles et interpersonnelles, mais aussi comme une menace pour la santé publique. La Rapporteuse spéciale s'efforcera d'extraire des communications qu'elle a reçues les bonnes pratiques que les délégations pourraient utiliser pour réaliser le droit à la santé. Certaines de ses recommandations porteront sur les cadres juridiques et les questions politiques liées à la budgétisation et aux infrastructures. Il faut investir davantage dans les infrastructures et les services de santé publique afin de donner suite aux nouvelles recherches et de répondre aux besoins immédiats des personnes sur le terrain.

60. **M. Arrojo-Agudo** (Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement), présentant son rapport sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement des habitants des zones rurales démunies (A/77/167), rappelle qu'après la Seconde Guerre mondiale, ce qu'on a appelé la révolution verte a introduit un nouveau modèle de production. Des millions de paysans qui n'avaient pas les moyens d'investir dans la mécanisation, les semences normalisées, les engrais et les pesticides ont fui vers les villes, ne laissant que des zones rurales peu productives. Néanmoins, 44 % de la population mondiale vit encore dans des communautés rurales, qui représentent 80 % des 2 milliards de personnes sans eau potable, deux tiers des presque 4 milliards de personnes sans système d'assainissement sûr et 92 % de ceux qui pratiquent la défécation à l'air libre. Les paysans nourrissent encore près de 70 % de la population mondiale, et ils pourraient donner de précieuses leçons en matière de pratiques agricoles circulaires intégrées.

61. Les communautés paysannes dépendent directement des rivières, des lacs, des zones humides, des sources et des aquifères pour l'eau et le poisson. Leur eau potable provient de sources publiques non traitées, de puits gérés par la communauté, de vendeurs d'eau, de puits privés ou directement de site abritant des sources, des rivières ou des lacs.

62. L'eau potable doit être disponible, accessible, abordable et acceptable pour la communauté. Toutefois, dans de nombreux cas, la surexploitation et la pollution dues à l'exploitation minière, à l'hydroélectricité, à l'agrobusiness et à l'industrie limitent sa disponibilité ; les femmes et les jeunes filles parcourent de longues distances pour aller chercher de l'eau en l'absence d'infrastructures de distribution ; en raison de l'extrême pauvreté, les investissements de base nécessaires sont inabornables ; et les mesures nécessaires telles que l'épuration des eaux sont rejetées par des communautés qui ne les comprennent pas. Les efforts d'assainissement se heurtent également à de nombreux obstacles, notamment les priorités des politiques publiques, les tabous culturels, le manque d'information ou de formation et, surtout, les coûts élevés.

63. Les systèmes traditionnels de gestion communautaire de l'eau comportent de précieux enseignements. Malheureusement, dans de nombreuses zones rurales, la vision traditionnelle de l'eau en tant que bien commun montre des faiblesses face à l'influence croissante de la propriété privée, poussant ceux qui le peuvent à construire leurs propres puits. Souvent, les municipalités rurales sous-financées négligent les services des eaux communautaires au sein de leurs districts. Dans certains cas, les gouvernements aggravent la vulnérabilité des personnes extrêmement pauvres en centralisant voire en privatisant la gestion de l'eau en milieu rural. Les systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement des communautés rurales doivent être renforcés par la législation et des engagements budgétaires cohérents. Au vu des risques croissants de sécheresse et d'inondation, il est également nécessaire de financer des stratégies d'adaptation au climat, qui doivent être élaborées avec la participation active des communautés.

64. Au cours des dernières décennies, les accaparements de terres par de grandes entreprises d'agro-élevage ont privé de nombreuses communautés rurales d'eau ou de ressources. D'autres communautés ont été déplacées par de grands barrages, et d'autres encore ont vu leurs terres détruites et leurs eaux polluées par l'exploitation minière. L'opposition légitime de la communauté à ces projets donne souvent lieu à des poursuites pénales, à la répression et même à l'assassinat des dirigeants communautaires. Les gouvernements ne peuvent s'exonérer de leur obligation de garantir le droit à l'eau potable et à l'assainissement en invoquant la pénurie, alors que de puissantes structures de production disposent d'une eau illimitée. Ils ne peuvent pas non plus invoquer l'insuffisance des ressources lorsqu'ils ont les moyens de lancer une nouvelle course aux armements.

65. **M^{me} Alonso Giganto** (Espagne) déclare que son Gouvernement a fait de la protection des droits humains à l'eau potable et à l'assainissement une priorité de la politique internationale de l'Espagne en matière de droits humains, en particulier au vu des conséquences du changement climatique.

66. L'oratrice demande quel rôle ces droits humains devraient jouer dans la Conférence des Nations Unies consacrée à l'examen approfondi à mi-parcours de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau au service du développement durable », 2018-2029 (Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2023) et ce que les Gouvernements devraient faire pour promouvoir la participation des femmes dans les conseils communautaires de gestion de l'eau.

67. **M^{me} Szelivanov** (représentante de l'Union européenne, en qualité d'observatrice) déclare que sa délégation apprécie l'attention portée par le Rapporteur spécial, dans ses précédents rapports, à l'impact du changement climatique et à l'importance d'une gouvernance de l'eau démocratique. Elle salue également la prise en compte des questions de genre dans son travail et prend note avec satisfaction que les femmes participent de plus en plus aux conseils communautaires de gestion de l'eau, ainsi qu'à l'élaboration des textes de lois et des politiques. L'Union européenne continue de souligner l'importance d'inclure la santé et l'hygiène menstruelles des femmes et des filles dans les plans d'assainissement. En ce qui concerne le risque de migrations climatiques massives, elle estime que lorsque l'adaptation n'est pas possible, des plans nationaux et régionaux de réinstallation des communautés rurales touchées doivent être mis en œuvre.

68. L'oratrice demande sur quels postes les gouvernements devraient concentrer leur financement pour garantir un accès durable à l'eau potable et à l'assainissement.

69. **M^{me} Soares Leite** (Brésil) déclare que la régularisation des terres et l'adoption de lois strictes pour lutter contre l'accaparement des terres sont essentielles pour garantir la protection et la promotion des droits humains à l'eau potable et à l'assainissement. Rien qu'entre 2019 et 2022, le Brésil a délivré plus de 362 000 titres de propriété rurale, et sa législation environnementale est l'une des plus strictes au monde. Outre le projet de citernes d'eau dans sa région semi-aride, le Brésil construit un système de canaux qui approvisionnera en eau plus de 12 millions de citoyens.

70. L'oratrice demande des informations supplémentaires sur les meilleures pratiques et les approches innovantes

pour garantir l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, en particulier en Amérique latine et dans les Caraïbes.

71. **M^{me} von Ernst** (Islande) déclare que son pays met l'accent sur l'eau propre et l'assainissement dans le cadre de sa coopération pour le développement. Alors que les femmes et les filles vivant dans les zones rurales sont touchées de manière disproportionnée par le manque d'accès à l'eau potable et à l'assainissement, elles sont souvent marginalisées dans les débats et les processus décisionnels.

72. L'oratrice demande ce que l'on peut faire de plus pour garantir que les femmes et les filles des zones rurales participent à la prise de décisions.

73. **M. Sahraoui** (Algérie) déclare qu'après avoir atteint les objectifs du Millénaire pour le développement liés à l'eau et à l'assainissement en 2009, son pays s'efforce de garantir et de préserver l'accès à l'eau potable pour tous grâce au dessalement de l'eau de mer, en mettant l'accent sur l'approvisionnement des zones rurales reculées.

74. L'orateur demande comment le savoir-faire local en matière de gestion de l'eau peut être mis à profit pour promouvoir des solutions fondées sur la nature et économiser l'eau, comment l'éducation permet de réduire la consommation d'eau et comment l'absence de réseaux pour l'approvisionnement en eau et l'assainissement peut entraîner des déplacements, en particulier à la lumière d'autres facteurs potentiels tels que le sous-développement et le changement climatique.

75. **M. Lang** (États-Unis d'Amérique) déclare qu'en 2021, son Gouvernement a effectué l'investissement le plus important jamais réalisé dans les infrastructures nationales d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées. Au niveau international, il s'est engagé à raccorder 22 millions de personnes à l'eau et 22 millions de personnes à l'assainissement d'ici à 2027. L'adaptation aux effets du changement climatique liés à l'eau pourrait stimuler la prospérité et la durabilité environnementale. En cherchant à améliorer la résilience hydrique, les États devraient tirer parti de la puissance des partenariats et s'inspirer des expériences des uns et des autres.

76. **M^{me} Rizk** (Égypte) déclare que, pour maximiser ses maigres ressources en eau, son pays met en œuvre d'importants projets de dessalement, facilite le recyclage des eaux usées et couvre les canaux pour réduire l'évaporation. Compte tenu de sa dépendance à l'égard des ressources en eau extérieures, l'Égypte accorde une grande importance à la coopération et à la

solidarité internationales en matière de gestion des eaux transfrontières.

77. **M. Altarsha** (République arabe syrienne) déclare que sa délégation soutient les conclusions figurant dans le rapport du Rapporteur spécial. L'eau potable, l'irrigation et l'assainissement sont tous extrêmement importants en République arabe syrienne. La Syrie est confrontée à de graves problèmes d'approvisionnement en eau suite à des sabotages terroristes visant les barrages, les stations de pompage et les systèmes d'eau potable. À cela s'ajoutent les effets dévastateurs des sanctions économiques, comme lorsque la Banque européenne d'investissement a cessé de financer des projets d'approvisionnement en eau en Syrie. Les entreprises ne peuvent pas fournir les équipements électriques et mécaniques essentiels, ce qui entraîne des coupures dans l'approvisionnement en eau pour plus de 3,5 millions de citoyens dans la province d'Alep et plus de 2,5 millions de citoyens dans la province de Lattaquié. Plusieurs barrages en Syrie risquent de s'effondrer à tout moment en raison de l'incapacité du Gouvernement à les entretenir. La Türkiye continue de réduire le niveau de l'Euphrate à moins de la moitié du niveau prévu par les accords bilatéraux, ce qui affecte non seulement la Syrie, mais aussi l'Iraq. En outre, les coupures d'eau à la station de pompage d'Uluk, dans le nord-est de la Syrie, touchent plus de 2 millions de civils. La solution à ces problèmes est claire : les pays concernés doivent modifier leur politique à l'égard de la Syrie.

78. **M^{me} Tambwe** (République-Unie de Tanzanie) indique qu'au paragraphe 108 du rapport, son pays est désigné par erreur comme étant la République de Tanzanie et non la République-Unie de Tanzanie. Dans ce paragraphe, le Rapporteur spécial mentionne la contamination de l'eau provoquée par une entreprise de viande dans son pays, citant un article publié en 2012. Le problème a été résolu. L'oratrice se demande pourquoi il a attiré l'attention sur une situation qui n'existe plus. Le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie s'est engagé à fournir de l'eau propre à sa population. En 2021, les trois quarts de la population rurale ont eu accès à l'eau potable.

79. **M. Arrojo-Agudo** (Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement), exprimant sa gratitude pour les questions posées, indique qu'il répondra par écrit aux représentants des pays concernés et souhaite présenter ses excuses à la représentante de la République-Unie de Tanzanie pour avoir déformé le nom de son pays dans son rapport.

80. Fournir de l'eau potable et des installations sanitaires aux milliards de personnes qui en sont privées

ne constitue pas une opportunité commerciale. Les gouvernements doivent s'employer en priorité à faire la paix en ce qui concerne les écosystèmes aquatiques et à promouvoir une gouvernance de l'eau fondée sur la conception de l'eau comme un bien commun plutôt que comme une marchandise.

81. Il est de la responsabilité des gouvernements de promouvoir la participation des femmes au processus de prise de décision sur un pied d'égalité avec les hommes et de reconnaître l'hygiène menstruelle comme un élément du droit humain à l'assainissement. Il est important de lutter contre la discrimination fondée sur l'ascendance et d'œuvrer pour garantir l'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour tous, sans exception. Les gouvernements doivent également veiller à ce que les communautés disposent de titres légaux sur les terres et les droits d'usage de l'eau dont elles jouissent traditionnellement. Dans les zones rurales où l'adaptation au climat n'est pas possible, il serait nécessaire de mettre en œuvre des plans de réinstallation soutenus par des accords et des financements internationaux.

82. Bien que les projets d'assainissement et d'épuration de l'eau ne soient pas aussi populaires sur le plan politique que les systèmes d'approvisionnement en eau, aucun véritable progrès s'agissant de garantir une eau potable sûre pour tous ne sera possible sans donner la priorité à l'assainissement et à l'eau propre. L'orateur se réjouit de constater à quel point les pays d'Amérique latine, d'Asie de l'Est et du Pacifique concentrent leurs efforts sur l'assainissement. Il espère que la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2023 sans précédent débouchera sur un programme de dialogue et de coopération entre les Nations Unies et les défenseurs des droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement.

83. **M. Muhith** (Bangladesh) déclare que les États Membres doivent unir leurs efforts pour faire face aux menaces sans précédent pour les droits humains engendrées par la pandémie de COVID-19 et les crises alimentaire, énergétique et financière. Les droits humains sont tous aussi importants les uns que les autres et la meilleure façon de les promouvoir est de donner aux populations les moyens d'agir. Le Bangladesh a réalisé des progrès socio-économiques impressionnants en encourageant le développement axé sur l'être humain et la démocratie. Convaincu que la protection et la promotion des droits humains doivent être inclusives et coopératives, le Bangladesh travaille en étroite collaboration avec le Conseil des droits de l'homme et ses différents mécanismes, ainsi qu'avec les organes conventionnels. Il a récemment accueilli le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

et le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques, et il attend la visite d'autres titulaires de mandat dans les prochains mois. Le Bangladesh s'est également engagé auprès des États Membres en matière de droits humains dans le cadre de l'examen périodique universel. Il a accepté 178 recommandations lors de son troisième examen et élabore un plan national de mise en œuvre grâce à l'engagement de plusieurs parties prenantes. Il entamera son cinquième mandat en tant que membre du Conseil des droits de l'homme en 2023.

84. Les changements climatiques restent la menace la plus grave pour l'humanité et les droits humains. Défenseur des plus vulnérables face à ces changements, le Bangladesh appelle à une approche fondée sur les droits humains et à une intensification de l'action internationale, notamment en matière de financement.

85. Les migrants continuent de se heurter à des obstacles juridiques et institutionnels dans l'exercice de leurs droits humains. Lors de la crise du COVID-19 et des crises suivantes, ils ont perdu leur emploi sans espoir de réintégration. En tant que partie à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille, le Bangladesh exhorte les États Membres à respecter l'engagement pris dans le cadre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières de respecter et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les migrants, quel que soit leur statut migratoire, et de veiller à ce qu'ils puissent les exercer.

86. L'expérience bangladaise d'exclusion et de discrimination systématique a incité le pays à ouvrir ses portes aux Rohingyas. Le Bangladesh fournit aux réfugiés des abris, une protection et d'autres formes d'aide humanitaire, en coopération avec les Nations Unies et d'autres parties prenantes, et continue d'œuvrer pour assurer leur retour volontaire, en toute sécurité et dans la dignité.

87. **M. Zavala Porras** (Costa Rica) dit qu'au milieu du XX^e siècle, les nations du monde sont sorties de l'une des pires tragédies de la civilisation humaine avec pour résolution d'établir un système fondé sur des règles et une conception nouvelle de ce qu'elles peuvent faire au nom de leurs sociétés. Près de 75 ans après l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, les États Membres des Nations Unies sont confrontés à des défis multiples et intimement liés qui compromettent la progression vers le développement durable et fragilisent leur tissu social.

88. La promotion et la protection des droits humains restent le seul moyen d'éradiquer la pauvreté, les

inégalités, la discrimination et l'exclusion. Le Costa Rica note avec satisfaction le fait que le droit humain à un environnement propre, sain et durable soit reconnu comme un point de départ. Il continuera à soutenir des solutions axées sur les droits humains efficaces, telles que l'initiative du Vanuatu visant à former une coalition pour demander à la Cour internationale de justice de rendre un avis consultatif sur le changement climatique. Considérant que l'autonomisation et la pleine participation des femmes et des filles sont des conditions préalables au progrès, le Costa Rica continuera également de promouvoir l'égalité des genres. En tant que coprésident de la Coalition de la société civile UNMute, le Costa Rica salue la décision de la Commission d'inviter les organisations de la société civile à participer à ses travaux. Les droits humains reconnaissent la dignité et la valeur de l'individu, mais leur promotion et leur protection exigent solidarité et coopération.

89. **M^{me} von Ernst** (Islande) déclare que de sérieux obstacles à l'exercice des droits humains sont apparus depuis la montée de l'intolérance religieuse, du nationalisme violent, du racisme, de l'homophobie, de la transphobie, de la biphobie et des discours haineux, tout comme un recul des acquis concernant l'égalité des genres et les droits des femmes en matière de procréation. L'Islande appelle donc les États Membres à inverser ces tendances et à unir leurs efforts pour garantir les droits humains de tous. Les États Membres doivent lutter contre la suspicion à l'égard des valeurs de la démocratie, de la liberté et des droits humains et défendre le système dans lequel l'opinion dissidente fait partie intégrante du discours public.

90. En 2022, l'Islande a reçu des recommandations des États Membres lors de son examen périodique universel et a admis l'importance de progresser régulièrement vers l'institutionnalisation de la promotion et du respect des droits humains. À cette fin, l'Islande a décidé de mettre en place une institution nationale des droits de l'homme solide, indépendante et efficace, conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris).

91. L'expérience des pays nordiques a montré que l'égalité des genres n'est pas seulement juste et équitable, c'est également une bonne politique économique. L'Islande est en tête de l'Indice mondial des disparités entre hommes et femmes depuis 2009, mais elle n'entend pas relâcher ses efforts pour parvenir à l'égalité des genres. Elle continuera à utiliser son statut de membre du Conseil des droits de l'homme comme une plateforme pour promouvoir les droits humains, y compris les droits de l'enfant, les droits des

lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, l'égalité des genres, l'état de droit et la démocratie.

92. **M. Primasto** (Indonésie) dit que l'Indonésie a récemment réaffirmé sa détermination à favoriser la coexistence pacifique entre les sociétés sur la base de la tolérance et du respect mutuel lors de la réunion de haut niveau organisée à l'occasion du trentième anniversaire de l'adoption de la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques.

93. L'Indonésie demande que la protection des communautés vulnérables et des communautés vivant dans des zones reculées soit une priorité. À cet égard, le Gouvernement indonésien a mis en œuvre des réglementations nationales pour protéger les droits de ses communautés adat, y compris les droits à la foresterie, à la pêche et à la gestion des ressources naturelles. En outre, l'Indonésie appelle à la protection et à la préservation des langues ancestrales. Des efforts en ce sens ont été déployés dans le pays par la conservation, la revitalisation des langues et l'enseignement obligatoire des langues locales dans les écoles indonésiennes.

94. Bien que l'Indonésie abrite la plus grande population musulmane du monde, sa Constitution prévoit le droit des citoyens et des résidents d'adhérer à d'autres religions et croyances et un mécanisme d'examen a été mis en place pour veiller à ce qu'il n'y ait pas de lois ou de réglementations régionales intolérantes. Le respect de tous les droits, y compris ceux des minorités, est une condition préalable importante à la stabilité politique et sociale et à la paix.

95. **M^{me} Ahmadova** (Azerbaïdjan) déclare que toutes les questions portées à l'attention de la Commission, y compris celles liées à la Chine, doivent être abordées dans le respect total des principes d'intégrité territoriale et de non-ingérence dans les affaires intérieures inscrits dans la Charte des Nations Unies.

96. Les réformes en cours en Azerbaïdjan visent à renforcer les droits humains, les libertés fondamentales, la démocratie et l'état de droit. L'Azerbaïdjan considère la diversité comme très précieuse et poursuivra ses efforts en vue de maintenir la cohésion civique et de promouvoir l'inclusion et les droits humains.

97. Les tentatives d'instrumentalisation du passé et de promotion de récits historiques fabriqués de toutes pièces alimentent l'intolérance fondée sur l'identité, déstabilisent les sociétés et portent atteinte à la coexistence pacifique. La déclaration faite par le représentant de l'Arménie (voir [A/C.3/77/SR.25](#)) est l'une de ces tentatives. L'Arménie continue de nier sa

responsabilité dans les nombreux crimes de guerre et la préoccupation exprimée par le représentant arménien dans sa déclaration concernant les crimes de guerre présumés est un exemple de l'hypocrisie d'un pays qui n'a jamais respecté ses obligations internationales. La communauté internationale a également exprimé à plusieurs reprises de sérieuses préoccupations quant à la nature de l'intolérance en Arménie, notamment ses politiques discriminatoires et sa haine envers l'Azerbaïdjan et d'autres pays voisins. Contrairement à l'Arménie, l'Azerbaïdjan prend au sérieux ses obligations internationales et enquête sur toutes les plaintes relatives à des crimes commis au cours d'opérations militaires. Le renforcement de la sécurité et de la confiance entre les États Membres n'est possible que dans le strict respect des normes et principes fondamentaux du droit international.

98. **M. Tito** (Kiribati) dit que le principe consistant à traiter chaque être humain avec respect, équité et justice est inscrit dans la Constitution de Kiribati. La Constitution reconnaît, promeut et protège également les droits à la vie et à la liberté personnelle ainsi que les libertés de conscience, d'expression, de réunion et d'association et de déplacements, et assure une protection contre les violations des droits humains telles que l'esclavage, le travail forcé et les traitements inhumains.

99. De nombreuses personnes à Kiribati sont préoccupées par le nombre croissant de jeunes qui sont trop sûrs de leurs droits légaux et de leurs privilèges mais manquent d'enthousiasme quand il s'agit de leur devoir et leur responsabilité de respecter les autres et de redonner à leur famille, à leur communauté et à leur société. Cet état d'esprit est le résultat d'une pression disproportionnée sur les lois relatives aux droits humains, sans pression équivalente sur le devoir et la responsabilité de chacun à l'égard des autres et de la société.

100. **M^{me} Rizk** (Égypte) déclare que la crise géopolitique actuelle a entraîné l'escalade de crises dans les domaines de l'énergie, de la sécurité, de l'alimentation et d'autres secteurs vitaux, avec des répercussions négatives sur l'exercice des droits humains. Dans ce contexte, la coopération internationale est essentielle pour promouvoir les principes d'objectivité, de non-politisation, de non-sélectivité et de non-ingérence dans les affaires intérieures des États en vue de la pleine mise en œuvre des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels et du droit au développement. La situation mondiale désastreuse a entraîné une recrudescence des discours haineux et de la violence fondée sur la religion et la race. Si les plateformes numériques offrent un large espace à la liberté

d'expression, elles créent également un environnement propice aux discours haineux et à l'incitation à la haine. Les États doivent remédier à ces problèmes en adoptant les cadres juridiques et moraux appropriés.

101. La délégation égyptienne est très préoccupée par les politiques discriminatoires visant les Américains d'origine africaine et latine et par la détérioration des conditions de détention. L'Égypte est également préoccupée par le fait que le camp de détention de Guantanamo Bay reste un terrain propice aux violations flagrantes des droits humains.

102. L'attention croissante portée à certains droits humains au détriment d'autres et la tentative de définir certains groupes comme méritant plus de protection que d'autres créent une hiérarchie des droits, qui va à l'encontre du principe d'universalité et reflète un manque de respect pour le multiculturalisme. Elle porte également atteinte au droit des individus et des peuples d'exercer leurs droits en fonction de leur contexte national et ne tient pas compte des différentes priorités des États.

103. Ne pas mettre en œuvre le droit au développement entraînera un affaiblissement des liens entre les piliers des Nations Unies. Il est surprenant que près de 40 ans après l'adoption de la Déclaration sur le droit au développement, certains pays refusent de participer à un dialogue constructif sur ce droit, d'autant plus que l'on observe une érosion des progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable.

104. L'initiative « 100 millions de vies en bonne santé » implique la création d'une base de données des maladies les plus répandues dans le pays. L'Égypte met également en œuvre l'initiative « Une vie décente », qui s'adresse aux groupes les plus défavorisés dans les régions marginalisées en reconnaissant les droits au travail, à l'alimentation, à un logement décent, à l'eau potable, à l'assainissement, à l'éducation et aux soins de santé, avec une attention particulière pour les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées. Compte tenu de son ampleur, ce projet est mis en œuvre en coopération avec la société civile et le secteur privé.

105. En 2021, après avoir consulté les acteurs de la société civile, l'Égypte a lancé une stratégie nationale en matière de droits de l'homme et finalise les plans et programmes de mise en œuvre correspondants. Soucieuse d'assurer la participation de la société civile à la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, l'Égypte a coordonné son action avec le secrétariat de la Conférence en vue de

favoriser la participation des organisations non gouvernementales égyptiennes et africaines.

106. **M. Lamce** (Albanie) déclare que l'intensification des crises humanitaires dans le monde donne l'occasion de réfléchir à la manière d'améliorer le système des droits humains, d'édifier des sociétés plus résilientes, d'améliorer l'accès à des systèmes éducatifs efficaces et de développer des systèmes de santé réactifs et inclusifs.

107. La Commission devrait s'efforcer de garantir le respect universel des droits humains et des libertés fondamentales pour tous, en mettant particulièrement l'accent sur les droits des femmes et l'égalité des genres. Elle devrait inclure dans ses efforts une prise en compte des questions de genre, notamment en vue de remédier au manque d'accès des femmes aux ressources politiques et économiques et à la mentalité essentiellement masculine de la politique intérieure et internationale. La protection des militants de la société civile et des défenseurs des droits humains devrait également être une priorité et une politique de tolérance zéro à l'égard des représailles contre ces groupes est nécessaire.

108. L'Albanie est opposée à la peine de mort en toutes circonstances et considère qu'elle est inhumaine et inutile et qu'elle porte atteinte à la dignité humaine. Elle estime également que la liberté de religion et de conviction, fondée sur les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme, doit être protégée partout.

109. L'Albanie appelle à une action résolue pour améliorer la situation des enfants dans le monde entier en adoptant une approche fondée sur les droits humains, dans laquelle l'enfant occupe une place centrale et les faits sont analysés à travers le prisme de la Convention relative aux droits de l'enfant.

110. La protection et la défense des droits des minorités sont une condition préalable au plein exercice des droits humains par tous. À cet égard, l'Albanie souhaite attirer l'attention du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités sur les allégations et les plaintes concernant la « passivisation » (suppression) des adresses résidentielles des Albanais de souche vivant dans la vallée de Presevo, dans le sud de la Serbie.

111. **M^{me} Leendertse** (Allemagne) déclare que face à l'agression de la Russie contre l'Ukraine et à la situation des droits humains dans les territoires illégalement annexés de l'Ukraine, il est impératif de rappeler le caractère absolu et indérogable des garanties fondamentales. L'Allemagne appelle au respect et à la protection des droits humains de toutes les personnes vivant en Ukraine. Faisant observer qu'une véritable

responsabilité effective est essentielle pour rendre justice aux victimes et éviter de nouvelles violations graves des droits humains, l'Allemagne salue et soutient le travail des mécanismes de défense des droits humains en Ukraine et continue à soutenir les mécanismes de lutte contre l'impunité en ce qui concerne les violations persistantes des droits humains en Syrie.

112. Des progrès significatifs peuvent être réalisés au sein de la Commission, comme le prouve l'adoption de la résolution sans précédent reconnaissant le droit à un environnement propre, sain et durable comme un droit humain. C'est en étendant peu à peu les limites des points sur lesquels les États Membres se mettent d'accord que les progrès nécessaires peuvent être réalisés.

113. L'Allemagne salue le rapport d'évaluation du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) sur les préoccupations en matière de droits humains dans la Région autonome ouïgoure du Xinjiang en Chine et appelle la Chine à coopérer pour appliquer les recommandations du rapport.

114. Il reste beaucoup à faire pour parvenir à l'égalité des genres, y compris en Allemagne. Toutefois, la promotion et la protection complètes des droits des femmes et des filles restent au cœur de la politique du pays en matière de droits humains et les manifestations actuelles en Iran montrent l'importance d'un tel objectif.

115. Les défenseurs des droits humains, les militants de la société civile et les organisations non gouvernementales jouent un rôle crucial dans la protection des droits humains et l'Allemagne appelle à un engagement continu et à une coopération transparente avec eux afin de garantir la jouissance des droits humains universels pour tous.

116. **M. Gastorn** (République-Unie de Tanzanie) déclare que son pays a nommé une équipe spéciale chargée de coordonner les points de vue des parties prenantes sur la manière de faire fonctionner au mieux le modèle de démocratie multipartite. Le Gouvernement a également fait des efforts pour garantir l'accès à l'information et la liberté d'expression, qui sont des éléments fondamentaux de la démocratie dans le pays. Il a notamment pris des mesures législatives visant à élargir le champ d'application de l'aide juridictionnelle pour couvrir les affaires pénales et civiles et les affaires impliquant des enfants en conflit avec la loi.

117. Le Gouvernement tanzanien a adopté une approche fondée sur les droits humains pour son plan de développement quinquennal, conformément aux objectifs de développement durable. Les organisations

de la société civile, les défenseurs des droits humains et d'autres agents non étatiques ont complété les efforts du Gouvernement à cet égard. Le Gouvernement a également créé un environnement favorable pour les activités contribuant au développement du pays : il existe actuellement 8 000 organisations non gouvernementales qui mènent des activités de développement socio-économique, exemptes de toutes représailles, et il existe une forte synergie entre l'État et les défenseurs des droits humains.

118. **M^{me} Baptista Grade Zacarias** (Portugal) déclare que, face à l'escalade des agressions et à la persistance des violations des droits humains dans le monde, il est nécessaire de faire le point sur ce qui a été fait dans le contexte des droits humains et sur ce qu'il reste à faire.

119. L'une des réalisations est la mise en place de mécanismes des droits humains au sein du système des Nations unies, tels que le Conseil des droits de l'homme et ses procédures spéciales qui, parallèlement aux travaux des organes conventionnels, aident les États Membres à renforcer les mesures pour protéger, respecter et faire respecter l'ensemble des droits humains.

120. Le Portugal demande que l'on continue à soutenir la stricte indépendance et l'impartialité du HCDH. Le pilier Droits humains des Nations Unies ne bénéficie pas de l'attention ou du financement qu'il mérite.

121. Le Portugal s'engage pleinement à garantir les droits humains des migrants et à faciliter leur intégration, et il réitère son engagement ferme à protéger, respecter et faire respecter les droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres. Il soutient la voix de la société civile, y compris dans le cadre des travaux des Nations Unies, et demande que sa participation égale et effective soit garantie. Les défenseurs des droits humains doivent être protégés et toute forme de représailles à leur égard doit être condamnée. Le Portugal est opposé à la peine de mort en toutes circonstances.

Déclarations faites au titre du droit de réponse

122. **M. Binjadid** (Arabie saoudite), répondant à la déclaration faite à la séance précédente par le représentant des États-Unis d'Amérique au sujet des libertés d'expression, de réunion pacifique et d'association dans un certain nombre de pays, dont l'Arabie saoudite (voir [A/C.3/77/SR.27](#)), dit que la liberté d'expression dans son pays est garantie par la loi pour tous les habitants, conformément aux dispositions du droit international des droits humains. Ce respect des droits humains est également conforme à la Vision 2030 du pays, qui vise à atteindre la prospérité pour chaque

personne vivant en Arabie saoudite. La délégation saoudienne souligne que les pratiques pacifiques ne sont pas criminalisées, à condition qu'elles respectent l'ordre public et la décence, les droits d'autrui et d'autres limitations importantes visées par le droit international des droits humains. Elle souligne également que les informations doivent provenir de sources crédibles et être soumises à des normes de sérieux et de pertinence.

123. **M. González Behmaras** (Cuba) déclare que son pays rejette avec la plus grande fermeté la déclaration faite par les États-Unis d'Amérique à la séance précédente. De telles déclarations relèvent d'une campagne internationale, orchestrée et financée par les États-Unis, qui n'ont rien à voir avec les droits humains et visent plutôt à perturber l'ordre constitutionnel de Cuba. Avec leur impudence habituelle, les États-Unis prétendent avoir des préoccupations quant au respect des droits humains à propos d'une longue liste de pays, dont Cuba. Il n'est plus surprenant de constater que la liste ne comprend que des pays en développement ; les États-Unis manipulent depuis longtemps ce genre de pays, tout en gardant le silence sur les violations commises par leurs alliés ou sur leur propre territoire. Les États-Unis n'ont aucun mandat international ou moral pour juger Cuba ou tout autre pays.

124. Bien qu'ils prétendent défendre les droits humains, tous les pays savent, qu'ils osent le dire ou non, que les États-Unis sont responsables de certains des abus et des violations des droits humains les plus brutaux et les mieux attestés. Ils ont délibérément utilisé des armes atomiques et l'agent Orange, encouragé des coups d'état en Amérique latine et envahi des pays souverains pour satisfaire leur propre appétit. Les États-Unis sont responsables d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions forcées et de terribles actes de torture et détention des citoyens étrangers depuis des années sans aucune garantie. Actuellement, 39 personnes sont encore détenues arbitrairement à Guantanamo Bay, un territoire cubain occupé illégalement. Aucun des auteurs de ces terribles actes n'a été traduit en justice. Les États-Unis ont financé des programmes visant à renverser et modifier l'ordre constitutionnel des pays dont ils craignent l'exemple, contre lesquels ils imposent des mesures coercitives unilatérales qui ont de graves conséquences sur les droits humains.

125. Aux États-Unis, des lois sont utilisées pour harceler et surveiller les défenseurs des droits humains des migrants et plusieurs États élaborent des lois visant à limiter la liberté de réunion afin de protéger les intérêts des entreprises. En 2020, le monde a pu constater le peu de respect des États-Unis pour la liberté de réunion et de protestation dans le cadre de la lutte contre le racisme. Le pays connaît une grave crise de la

sécurité des citoyens en raison des violences policières et, en 2021, plus de 1 000 personnes ont été tuées par la police. En 2022, les armes à feu ont été la cause de plus de 35 000 décès et plus de 500 fusillades de masse. Les affaires concernant la mort de George Floyd et de Breonna Taylor ainsi que la riposte à la COVID-19 ont montré que le pays le plus riche du monde n'était pas capable de résoudre son problème de racisme structurel et systémique à l'égard de la plupart des minorités d'origine latino-américaine, autochtone et africaine.

126. C'est aux États-Unis, et non à Cuba, que les femmes sont confrontées à l'écart de rémunération et que les droits en matière de sexualité et de procréation sont bafoués. Les États-Unis sont le pays où les femmes autochtones sont exposées aux violences sexuelles, aux disparitions forcées et aux homicides volontaires. Le problème est si grave que les États-Unis ne peuvent même pas déterminer avec précision le nombre de femmes autochtones qui ont disparu.

127. Les États-Unis n'ont pas de leçon à donner à Cuba en matière de droits humains et, s'ils se souciaient réellement du bien-être du peuple cubain, ils auraient levé le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba depuis plus de six décennies. Le blocus constitue une violation flagrante et systématique des droits humains et le plus grand obstacle au développement des droits humains dans le pays. Après six décennies d'application de la même mesure sans succès, les États-Unis auraient dû comprendre qu'ils ne parviendraient pas à leurs fins à l'égard de Cuba et que le peuple cubain ne relâcherait pas ses efforts pour conserver son indépendance.

128. **M. Dai Bing** (Chine) dit que, dans sa déclaration prononcée la veille (voir [A/C.3/77/SR.26](#)), sa délégation a donné un compte rendu détaillé des avancées historiques de la Chine dans le développement des droits humains et de sa contribution à la cause internationale des droits humains. La délégation a également précisé sa position sur les questions relatives au Xinjiang, au Tibet et à Hong Kong. Malheureusement, les États-Unis et quelques autres pays font la sourde oreille et persistent dans leurs accusations sans fondement et leurs calomnies malveillantes à l'encontre de la Chine, qui s'y oppose fermement et les rejette catégoriquement. Les faits ont montré à plusieurs reprises que les États-Unis et quelques autres pays occidentaux ne se souciaient pas vraiment des droits humains en Chine. Leur intention est plutôt de s'ingérer dans ses affaires intérieures sous le couvert des droits humains tout en rejetant la vérité et les faits dans le but de créer le chaos en Chine et de maintenir leur propre hégémonie.

129. Ces dernières années, la région autonome ouïghoure du Xinjiang (Chine) a invité au Xinjiang plus de 2 000 diplomates, fonctionnaires d'organisations internationales, journalistes et personnalités religieuses de plus de 100 pays et a tenu des centaines de conférences de presse. Toutefois, les États-Unis et quelques autres pays ont décliné les invitations. Comme le dit un proverbe occidental, on ne peut réveiller quelqu'un qui fait semblant de dormir. Ces pays n'osent pas regarder les faits et la vérité en face et se comportent comme une autruche enfouissant la tête dans le sable.

130. Ces pays ont fabriqué des mensonges à plusieurs reprises. Le dernier jour de son mandat, l'ancien secrétaire d'État américain a concocté le mensonge du siècle sur le prétendu « génocide » au Xinjiang. L'actuelle administration américaine est allée encore plus loin en inventant d'autres mensonges, comme les « crimes contre l'humanité » et le « travail forcé ». Mais les États-Unis ont beau multiplier les mensonges, ils ne peuvent dissimuler le fait que le Xinjiang est un endroit stable et prospère où tous les groupes ethniques vivent unis et en harmonie.

131. Ces pays insistent également pour se livrer à la diplomatie de la coercition. Pendant la pandémie de COVID-19, ils ont fait pression sur l'ancienne Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour qu'elle se rende au Xinjiang. Cependant, suite à l'accord que la Chine a conclu avec la Haute-Commissaire, ils ont tout mis en œuvre pour lui rendre la tâche difficile. Après sa visite réussie et parce qu'ils n'étaient pas satisfaits de sa déclaration, ils ont utilisé tous les moyens possibles pour faire pression sur elle afin qu'elle publie la prétendue « évaluation » sur le Xinjiang réalisée par le HCDH 15 minutes seulement avant qu'elle ne quitte ses fonctions. Cette évaluation est totalement illégale, nulle et sans effet. Le 6 octobre 2022, le Conseil des droits de l'homme a rejeté catégoriquement le projet de décision sur le Xinjiang proposé par les États-Unis et quelques pays occidentaux et a explicitement refusé d'approuver la prétendue « évaluation ». Refusant d'accepter l'échec de Genève, les pays se sont tournés vers la Troisième commission de l'Assemblée générale pour continuer à faire du battage sur la question du Xinjiang, ont fait pression pour une déclaration commune contre la Chine et ont même essayé d'organiser une manifestation parallèle sur le sujet.

132. Cependant, les populations du monde, y compris celles de la plupart des pays en développement, ont pris conscience de la vérité. Quiconque s'engage sur la voie de l'hégémonie se heurte à une opposition ferme et ceux qui recourent à la coercition sont voués à l'échec. Les États-Unis et le Royaume-Uni ont déployé beaucoup

d'efforts pour faire une déclaration commune contre la Chine et organiser une prétendue manifestation parallèle sur le Xinjiang. Toutefois, il ne s'agit là que d'une nouvelle action bâclée de quelques pays occidentaux contre la Chine, qui ne trompera pas l'ensemble des membres des Nations Unies.

133. Les États-Unis sont obsédés par l'idée de dénoncer publiquement et d'attaquer d'autres pays tout en fermant les yeux sur leur propre situation déplorable en matière de droits humains. Dans un exemple flagrant d'hypocrisie et de deux poids, deux mesures, les États-Unis visent uniquement les pays en développement et choisissent de fermer les yeux sur les violations des droits humains commises par leurs alliés. Si les États-Unis se soucient vraiment du génocide, ils doivent faire face à leurs crimes de génocide contre les autochtones d'Amérique, mener des enquêtes et amener les responsables à répondre de leurs actes. S'ils se soucient vraiment des groupes minoritaires, ils doivent faire face à leur propre problème de racisme systémique et lutter contre les crimes de haine à l'encontre des minorités. S'ils se soucient vraiment des crimes contre l'humanité, ils doivent réfléchir à leurs propres crimes contre l'humanité et crimes de guerre commis par leur armée en Iraq, en Afghanistan, en Syrie et dans d'autres pays, et rendre des comptes pour les civils innocents tués par les forces américaines.

134. L'orateur souhaite rappeler que les États-Unis et le Royaume-Uni sont face à la menace d'une lutte politique féroce, d'une récession économique et d'une détérioration du bien-être, avec un hiver glacial en perspective. Ceux qui ne se soucient pas vraiment de leur peuple et qui comptent sur la diffamation des autres pour résoudre leurs problèmes internes finiront par être abandonnés par leur peuple. Ils doivent cesser cette attitude hypocrite et arrogante. Le Japon et l'Allemagne doivent également être avertis qu'ils ont perdu leur indépendance et leur autonomie.

135. **M. Sharma** (Inde) déclare qu'à la séance précédente, le Pakistan a une fois de plus profité du forum pour proférer des allégations mensongères contre l'Inde. La délégation indienne condamne fermement et rejette ces remarques avec le mépris qu'elles méritent et souhaite rétablir la vérité. Ces tentatives du Pakistan visent à détourner l'attention des graves violations des droits humains perpétrées dans le pays à l'encontre des minorités, des femmes et des filles. Il est ironique que le Pakistan soulève la question des droits humains des minorités, sachant que le pays a cessé de publier des données afin de dissimuler ses propres actes condamnables.

136. Le Pakistan commet depuis longtemps certaines des plus graves violations des droits humains de l'histoire. Il a décimé ses minorités, au point que certaines n'existent plus dans le pays, et continue de commettre de graves violations des droits des Sikhs, des Hindous, des Chrétiens et des Ahmadis. Des milliers de femmes et d'enfants, en particulier des filles, issus de communautés minoritaires sont victimes d'enlèvement, de mariage forcé et de conversion religieuse.

137. La totalité des territoires de l'Union du Jammu-et-Cachemire est et sera toujours une partie intégrante et inaliénable de l'Inde, quelles que soient les convictions ou les souhaits du représentant du Pakistan. L'Inde demande au Pakistan à mettre fin au terrorisme transfrontalier afin que les citoyens indiens puissent exercer leur droit à la vie et à la liberté et l'encourage à cesser d'utiliser à mauvais escient et de politiser les séances de la Commission, qui doivent être mises à profit pour renforcer le cadre international des droits humains dans le but de protéger et de promouvoir les droits humains de tous les individus.

138. **M. Poveda Brito** (République bolivarienne du Venezuela) déclare que son pays est fermement attaché à la promotion et la protection des droits humains, tant au niveau national qu'au niveau international. Les faits illustrent son engagement : de sa coopération solide et croissante avec le HCDH à son rôle constructif au sein du Conseil des droits de l'homme, en passant par l'adoption volontaire de la quasi-totalité des recommandations qu'il a reçues lors de son troisième examen périodique universel, avec la pleine coordination de ses autorités nationales.

139. Il est regrettable que le régime américain utilise la Commission pour tenter de promouvoir sa propagande. Ce régime, qui commet depuis longtemps des violations massives des droits humains, tente sans vergogne de donner des leçons sur le sujet. Il viole les droits humains de plus de 30 millions de Vénézuéliens chaque jour par sa politique de pression maximale. Son expérience néocoloniale malsaine, d'une cruauté calculée à l'extrême, repose sur l'application scandaleuse de mesures coercitives unilatérales qui mènent à l'inégalité et à la pauvreté, en violation flagrante de la Charte des Nations Unies, des normes du droit international et des instruments juridiquement contraignants en matière de droits humains.

140. Le Venezuela espère que la justice prévaudra tôt ou tard. À cette fin, il a déposé une plainte auprès de la Cour pénale internationale, en vertu de l'article 7 du Statut de Rome, afin d'établir la responsabilité pénale des fonctionnaires américains qui encouragent la politique cruelle et inhumaine à son égard, qui, en raison

de son impact généralisé et de son caractère systématique, constitue clairement un crime contre l'humanité.

141. **M. Kim Nam Hyok** (République populaire démocratique de Corée) déclare que sa délégation condamne avec la plus grande fermeté les arguments sans fondement avancés par le représentant de la Corée du Sud à la séance précédente. Les actes éhontés de la Corée du Sud constituent la forme la plus grave de provocation politique et d'hostilité inconsidérée à l'égard de la République populaire démocratique de Corée. À l'encontre de l'intérêt commun et des demandes de tous les Coréens, les forces conservatrices sud-coréennes alimentent la méfiance et la confrontation entre le Nord et le Sud, en abusant de la tribune qu'est la Commission et en discutant de questions inexistantes sur la scène internationale. La République populaire démocratique de Corée a mis en place une politique du peuple d'abord dans tous les secteurs de la vie sociale ; par conséquent, ces soi-disant problèmes de droits humains ne peuvent pas exister dans le pays. Les forces conservatrices sud-coréennes continuent de mener des politiques antipopulaires et commettent de graves violations des droits de l'homme tout en maintenant leur célèbre loi sur la sécurité nationale. La Corée du Sud devrait se concentrer sur l'amélioration de sa propre situation peu reluisante en matière de droits humains en éradiquant les inégalités sociales, en mettant fin à la répression contre les militants et en démantelant toutes les lois antipopulaires et malveillantes.

142. La République populaire démocratique de Corée a déjà informé le Sud des résultats de son enquête sur l'incident survenu dans les eaux de la mer de l'Ouest. Néanmoins, la Corée du Sud continue d'insulter sa bonne foi et d'entretenir la méfiance et l'hostilité. L'incident est dû au fait que la Corée du Sud contrôle mal ses citoyens dans un endroit sensible et hostile où le Nord et le Sud sont en confrontation active et, techniquement, toujours en guerre.

143. La Corée du Sud a commis de graves crimes contre l'humanité. Alors que le monde était engagé dans une lutte longue et difficile contre la pandémie de COVID-19, de prétendus transfuges ont dispersé des centaines de milliers de tracts et d'articles infectés sur le territoire de la République populaire démocratique de Corée, propageant ainsi la maladie. La délégation de la République populaire démocratique de Corée demande instamment aux autorités sud-coréennes de reconnaître leur responsabilité dans ces crimes contre l'humanité, de punir tous les auteurs et de ne plus jamais envoyer de tels articles sur le territoire de la République populaire démocratique de Corée. Si les forces conservatrices sud-

coréennes continuent de commettre de tels actes irréflechis et hostiles à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée sous le couvert des droits humains, les conséquences à l'avenir seront désastreuses.

144. La République populaire démocratique de Corée rejette aussi totalement les allégations portées par les États-Unis, qui sont une manifestation de leur politique hostile et profondément enracinée visant à ternir l'image de la République populaire démocratique de Corée. La soi-disant question des droits humains invoquée par les États-Unis n'est rien d'autre qu'une ruse politique destinée à empiéter sur la souveraineté de la République populaire démocratique de Corée et à saper son système social. La délégation de la République populaire démocratique de Corée demande instamment aux États-Unis de régler les violations graves et systématiques des droits humains sur leur propre territoire, telles que le racisme et la violence armée, plutôt que de parler des problèmes inexistantes d'autres pays.

145. La soi-disant question des enlèvements mentionnée dans les accusations infondées proférées par le Japon à la séance précédente a déjà été réglée, de façon complète et irréversible grâce aux efforts déployés de bonne foi. En tant que pire criminel de guerre de l'histoire de l'humanité, le Japon n'a aucun droit de parler des problèmes des autres pays. Au cours du siècle dernier, le Japon a commis des crimes contre l'humanité, notamment la traite et l'enlèvement de 8,4 millions de Coréens, dont des jeunes et des personnes d'âge moyen, le génocide d'un million de Coréens innocents et la prostitution forcée de 200 000 femmes et filles coréennes. Le Japon doit mettre fin à sa campagne à caractère politique contre la République populaire démocratique de Corée et plutôt prendre des mesures dans le but de présenter des excuses officielles pour ses crimes passés et d'accorder les réparations qui s'imposent.

146. **M^{me} Saleem** (Pakistan) déclare que la désinformation aux niveaux national et international continue de définir la politique et la diplomatie de l'Inde. Le Jammu-et-Cachemire ne fait pas, comme cela a été prétendu, partie intégrante de l'Inde, pas plus qu'il n'est une affaire intérieure de l'Inde. Cette affirmation est une nouvelle manifestation de la campagne de désinformation soutenue par l'État indien. Le Parti Bharatiya Janata et le Rashtriya Swayamsevak Sangh ont déployé tous les moyens et méthodes de désinformation pour poursuivre leurs objectifs hostiles à l'égard du Pakistan, pour éliminer la population du Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde et la minorité musulmane et pour manipuler la façon dont leur propre

peuple et la communauté internationale perçoivent l'Inde.

147. Sur la base de la désinformation, l'Inde est le principal financier, soutien et instigateur du terrorisme dans la région et a recours à un terrorisme parrainé par l'État. Des millions de dollars sont collectés auprès de la diaspora indienne par de prétendues organisations sociales et dépensés pour des activités terroristes et des campagnes de désinformation menées par l'Inde contre les musulmans du Cachemire occupé et contre le peuple pakistanais. Dans le Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde, les journalistes, les défenseurs des droits humains et les hommes politiques font également l'objet de campagnes de désinformation. La désinformation est utilisée comme une arme pour étouffer les informations sur les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les génocides perpétrés par les forces indiennes en toute impunité. Le réseau de désinformation indien est très actif sur les médias sociaux et diffuse des informations fallacieuses, propageant des histoires montées de toutes pièces sur les 200 millions de membres de la minorité musulmane en Inde. Cette désinformation soutenue par l'État efface la culture et le patrimoine musulmans et réécrit l'histoire. Des milliers de comptes sur Twitter diffusent activement des informations fallacieuses, des idées sectaires, extrémistes, islamophobes, nationaliste et des slogans suprématistes de l'Hindutva. D'autres minorités sont également persécutées par des campagnes de désinformation soutenues par l'État.

148. Un rapport alarmant publié en 2020 par le DisinfoLab de l'Union européenne a révélé, après une enquête approfondie, que plus de 750 faux médias, opérant depuis 15 ans dans 116 pays, utilisaient des réseaux douteux, notamment de grands réseaux d'information et des réseaux d'information mondiaux, pour raconter des histoires contre le Pakistan. Le réseau usurpe même l'identité de médias légitimes. Le rapport révèle également que neuf organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ont été utilisées pour une campagne de désinformation contre le Pakistan et la population du Cachemire occupé. Ces organisations continuent d'outrepasser leur mandat et utilisent de fausses adresses, de faux noms, des domaines fictifs, le piratage d'identité, l'usurpation de l'identité d'institutions des Nations Unies et d'autres moyens pour accéder aux manifestations des Nations Unies et mener des activités subversives. Les médias internationaux, les organisations de la société civile et les médias sociaux ont mis en lumière la campagne de désinformation systématique menée par l'État indien et, face au niveau alarmant de l'infodémie, la British Broadcasting Corporation a récemment lancé une

nouvelle unité de lutte contre la désinformation en Inde afin de divulguer, d'analyser et de dénoncer les informations fallacieuses répandues.

149. Le Pakistan appelle la communauté internationale à reconnaître les preuves irréfutables de la campagne de désinformation parrainée par l'État indien et à tenir l'Inde pour responsable de l'utilisation d'armes de désinformation massive.

150. **M. Altarsha** (République arabe syrienne) déclare que lors d'une interview en mai 1996, une correspondante de presse a dit à l'ancienne secrétaire d'État américaine Madeleine Albright qu'un demi-million d'enfants irakiens étaient morts dans la guerre contre l'Iraq : plus que les enfants tués dans le bombardement d'Hiroshima. Elle a demandé si un tel prix en valait la peine et M^{me} Albright a répondu par l'affirmative. Tel est l'héritage des États-Unis en matière de droits humains. Les États-Unis sont-ils fiers de cet héritage ?

151. **M^{me} Song Hye Ryoung** (République de Corée) déclare que sa délégation ne peut répondre à toutes les accusations infondées formulées par la République populaire démocratique de Corée à l'encontre de son pays. Toutefois, l'accusation portée par la République populaire démocratique de Corée selon laquelle les tracts envoyés par la République de Corée sont à l'origine de l'épidémie de COVID-19 dans le pays non seulement n'est pas prouvée sur le plan scientifique, elle est aussi totalement fautive. Il est extrêmement regrettable et inapproprié que la République populaire démocratique de Corée tente de rejeter la responsabilité de la propagation du COVID-19 dans le pays. La République de Corée invite les autorités de la République populaire démocratique de Corée à se montrer plus responsables en acceptant la proposition de la communauté internationale de coopérer pour la santé et le bien-être de sa population.

152. En outre, l'incident au cours duquel un civil non armé de la République de Corée a été tué par l'armée de la République populaire démocratique de Corée dans la mer Jaune en septembre 2020 est un acte inhumain et totalement inacceptable. La République de Corée exhorte les autorités de la République populaire démocratique de Corée à faire preuve de plus de responsabilité dans l'établissement des faits et à faire en sorte que de tels incidents ne se produisent plus.

153. La République de Corée exhorte également la République populaire démocratique de Corée à coopérer avec la communauté internationale, y compris avec les mécanismes des Nations unies relatifs aux droits humains, afin d'améliorer la situation des droits humains de son peuple.

154. **M. Magosaki** (Japon) déclare que les affirmations de la République populaire démocratique de Corée sur la question des enlèvements reposent sur des informations erronées. Lors des consultations intergouvernementales entre le Japon et la Corée du Nord qui se sont tenues à Stockholm en mai 2014, la République populaire démocratique de Corée s'est engagée, malgré sa position antérieure sur la question, à mener une enquête exhaustive et approfondie sur tous les ressortissants japonais concernés, notamment les personnes qui ont été enlevées. Le Japon demande instamment au Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée d'appliquer l'accord et de remettre au Japon les personnes enlevées, et ce le plus rapidement possible. Les membres des familles des personnes enlevées sont maintenant âgés, il n'y a plus de temps à perdre pour résoudre la question des enlèvements.

155. En ce qui concerne l'histoire du Japon évoquée par la République populaire démocratique de Corée, chaque pays et chaque région doit regarder en face sa propre histoire avec humilité. C'est exactement ce que fait le Japon et son parcours de nation éprise de paix depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale en est la preuve. Le Japon respecte systématiquement la démocratie et les droits humains et contribue à la paix et à la prospérité de la région Asie-Pacifique et de la communauté internationale depuis 75 ans.

156. Le Japon est convaincu que les États Membres sauront que les affirmations et les chiffres mentionnés par la République populaire démocratique de Corée concernant le Japon reposent sur des erreurs factuelles et sont donc dénuées de tout fondement.

157. **M^{me} Idres** (Soudan) déclare que son pays condamne fermement les allégations faites par les États-Unis à la précédente séance concernant le droit d'expression au Soudan. De telles allégations sont inappropriées, subjectives, sans fondement et très éloignées de la réalité.

158. **M. Kim Nam Hyok** (République populaire démocratique de Corée) déclare que sa délégation rejette et condamne toutes les accusations formulées par la Corée du Sud, qui ne sont rien d'autre qu'une campagne à caractère politique et un complot visant à tromper la communauté internationale organisés par ce pays afin de dissimuler ses propres violations graves des droits humains et ses crimes contre l'humanité.

159. La Corée du Sud est responsable de l'incident survenu dans les eaux de la mer de l'Ouest. La République populaire démocratique de Corée demande instamment à la Corée du Sud de mettre un terme à sa politique de deux poids deux mesures, à son attitude

méfiante et sa mauvaise habitude de porter des questions inexistantes sur la scène internationale. La Corée du Sud devrait en priorité régler ses propres violations des droits humains et faire en sorte que les auteurs de crimes contre l'humanité répondent de leurs actes. Elle ne doit plus jamais envoyer d'articles souillés sur le territoire de la République populaire démocratique de Corée.

160. La question des enlèvements n'existe plus puisqu'elle a déjà été résolue de manière complète et irréversible. L'expiation du passé par les Japonais est une question politique qui doit être réglée sans mensonge. Le Japon a l'obligation juridique et morale et la responsabilité de présenter des excuses sincères et d'indemniser toutes les victimes pour ses crimes de guerre passés. Malgré les dénégations du Japon, l'histoire ne peut être changée et les crimes contre l'humanité sont imprescriptibles. La République populaire démocratique de Corée demande instamment au Japon de cesser d'avancer des arguments erronés au sujet de la soi-disant question des enlèvements et de reconnaître ses crimes de guerre passés, de présenter des excuses sincères et d'accorder des indemnités.

161. **M^{me} Song Hye Ryoung** (République de Corée) déclare que sa délégation ne répondra pas à chacune des accusations infondées formulées par la République populaire démocratique de Corée ou ne s'appuiera pas sur sa précédente déclaration, notamment en ce qui concerne l'incident survenu en mer Jaune. Une fois de plus, la République de Corée exhorte la République populaire démocratique de Corée à coopérer avec la communauté internationale, notamment par le biais des mécanismes des droits humains, afin d'améliorer la situation de son peuple en matière de droits humains.

162. **M. Magosaki** (Japon) déclare que le Japon a été très clair sur la question des enlèvements et sur la question de l'histoire du pays. Toutefois, la délégation japonaise souhaite rappeler aux États Membres la question des biens et des réclamations entre le Japon et la République populaire démocratique de Corée. La Déclaration de Pyongyang de 2002 indique que les deux parties ont décidé de discuter concrètement de la question des biens et des réclamations dans le cadre des pourparlers de normalisation, sur le principe de base selon lequel, lors de la normalisation des relations bilatérales, le Japon et la République populaire démocratique de Corée renonceront mutuellement à tous leurs biens et réclamations ainsi qu'à ceux de leurs ressortissants qui découlent de causes antérieures au 15 août 1945. Le Japon exhorte la République populaire démocratique de Corée à prendre des mesures pour régler concrètement les questions en suspens, notamment celles concernant les enlèvements et les

missiles nucléaires, sur la base de la Déclaration de Pyongyang. Avec sa déclaration précédente, la position du Japon devrait maintenant être tout à fait claire.

La séance est levée à 18 h 35.